| LEADER 2023-2027 | GAL NORD ET CENTRE DE MAYOTTE |
|---|---|
| **FA 3** | **CULTURE, PATRIMOINE ET VIE EN SOCIETE** |

## DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Le patrimoine culturel et historique du territoire du Gal Nord et Centre de Mayotte est peu valorisé. Il ne reflète pas son potentiel, entre métissage et influence de l'Islam. De plus, les habitants des différents villages ont peu accès aux loisirs, activités éducatives et culturelles. Les équipements communaux (MJC, plateaux polyvalents) manquent d'animation, d'entretien et de maintenance.

L'aménagement de lieux socio-culturels, le soutien aux activités culturelles associatives et la création d'évènements permettrait, sur tout le territoire, de mettre en valeur patrimoine et traditions ainsi que de favoriser l'accès à la culture. Cependant, les organismes et associations travaillant dans ce domaine touchent souvent une autre thématique difficilement dissociable de la première, celle du social. On parle généralement de socio-culturel. Mayotte est le département français le plus pauvre, avec un fort taux d'immigration, induisant des problématiques sociales et de vie en société majeures. Le GAL Nord et centre de Mayotte souhaite donc permettre le développement de réponses à ces problématiques sociales.

Cette fiche action reprend les enjeux de l'axe stratégique **Développer le lien social et la valorisation du patrimoine culturel à travers l'amélioration des connaissances, l'éducation, la mise en activité de ce patrimoine et la mise en place d'espaces sociaux et solidaires** décliné en 4 objectifs stratégiques :

- Connaître et préserver le patrimoine culturel local
- Valoriser la culture mahoraise à travers sa mise en activité et sa labellisation
- Développer l'accès à des offres culturelles et pédagogiques
- Développer le lien social à travers des espaces et des activités sociales et solidaires

Les résultats attendus concernent une offre culturelle ancrée sur le territoire, qui propose des activités à la fois en lien avec le patrimoine mahorais mais aussi avec l'accès à des activités culturelles et pédagogiques diversifiées. Les résultats attendus sont aussi de développer l'aide sociale et d'offrir un meilleur cadre de vie en société pour les populations locales.

## TYPES D'OPERATIONS

- TO 3.1 : Soutien aux organismes d'appui administratif et juridique, de représentativité de la population et de médiation sociale.
- TO 3.2 : Soutien aux actions pour la création d'espaces et de lieux dédiés au développement de la jeunesse et de l'accompagnement familial (exemples : tiers lieux, accueil informatif, garderie, soutien scolaire, lieux d'activités extrascolaires) et aux actions d'animation de ces espaces.
- TO 3.3 : Soutien aux projets solidaires pour l'accès à l'alimentation des populations défavorisées (exemples : distribution de repas, épiceries solidaires).
- TO 3.4 : Soutien aux actions de recensement, labélisation et valorisation du patrimoine culturel et historique.
- TO 3.5 : Soutien au développement et à l'accès à une offre culturelle et pédagogique diversifiée.
- TO 3.6 : Soutien aux actions de sensibilisation, communication, promotion et valorisation en lien avec cette FA.

## TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues. Les dépenses doivent être avancées par le porteur de projet.

Les cessions de créance (loi Dailly) sont possibles. Une avance allant jusqu'à 30% du montant de la subvention pourra être accordée, sous réserve de la capacité administrative et financière du porteur de projet (analyse réalisée par le service instructeur).

Un cofinancement public associé du Conseil Départemental est apporté, en tant que partenaire principal du programme LEADER à Mayotte.

Le porteur de projet a la possibilité de faire appel à un autre cofinancement public, s'il a obtenu un accord de subvention au préalable. Les autres cofinancements publics mobilisables sont les communautés de communes, communes, chambres consulaires, autres ministères, ARS, ANCT, OFB, Initiative Mayotte.

## BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- Associations loi 1901
- Entreprises (TPE et PME)
- Agriculteurs, pêcheurs, aquaculteurs, artisans individuels et leurs groupements
- Sociétés coopératives et autres groupements
- Organismes de formation professionnels et agricoles
- Organismes publics (collectivités territoriales, EPIC, EPCA, GIP, parcs naturels, chambres consulaires)

## DEPENSES ELIGIBLES

A titre indicatif, les dépenses éligibles couvriront les grandes catégories suivantes :

- Frais de salaire
- Frais de structure (dans la limite des 15% des frais de salaire éligibles retenus)
- Prestation de service
- Achat d'équipement et matériel neuf (ou d'occasion*)
- Hébergement en lien avec l'opération
- Déplacement en lien avec l'opération
- Restauration en lien avec l'opération
- Location d'espaces et d'équipement
- Travaux de construction, aménagement, rénovation de bien immeubles
- Achat de logiciels et de licences
- Etudes pré-opérationnelles (logistiques, financières, diagnostics, etc…)
- Communication dont communication européenne
- Bénévolat
- Contribution en nature de type biens et services

## CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

**Pour tous les TO**

Le projet doit se dérouler ou bénéficier au territoire du GAL.

Les projets ayant lieu hors du territoire du GAL peuvent être éligibles à que les bénéfices pour les acteurs du territoire du GAL puissent être attestés (argumentaire à joindre à la demande de subvention).

Livrable : Le porteur de projet devra fournir un compte-rendu / bilan de son projet en dernière demande de paiement, qui présentera notamment le suivi des indicateurs et les éléments pertinents attestant de la mise en œuvre du projet (ex : feuilles de présence, photographies, convention de partenariat, …). Dans le cas d'un projet pluriannuel, le porteur de projet devra fournir un compte rendu annuellement.

***Achat de matériels d'occasion :**

Les dépenses de matériel d'occasion sont éligibles aux conditions cumulatives suivantes :

a) Le vendeur fournit une déclaration sur l'honneur, datée et signée, indiquant l'origine exacte du matériel ou accompagnée de la copie de la facture initiale de l'achat du matériel, et confirmant que le bien n'a pas été acquis au moyen d'une aide publique au cours des cinq dernières années ;

b) Le prix du matériel d'occasion doit être inférieur au coût d'un matériel similaire à l'état neuf ;

c) Le matériel est conforme aux normes applicables. Lorsqu'il ne peut être produit un document justifiant de la conformité aux normes, le demandeur doit pouvoir établir que le vendeur a acquis le matériel neuf

## CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

La sélection se fera au fil de l'eau.

Les demandes présentées seront notées sur la base d'une grille de sélection contenant des critères de sélection (communs à toutes les Fiches Action) listés ci-dessous :

- Rayonnement / Impact territorial
- Action collective
- Innovation
- Environnement
- Social
- Economie locale
- Emploi local

Les demandes dont la note attribuée sera inférieure à une note minimale prédéfinie seront rejetées (voir grille de sélection).

## MONTANTS ET TAUX D'AIDES APPLICABLES

- Aide publique attribuée : 85% FEADER et 15% de contrepartie nationale
- Plancher de l'aide LEADER (montant d'aide publique octroyé) : 3 000 €
- Plafond de l'aide LEADER (montant d'aide publique octroyé) : 75 000 €
- Le montant d'aide LEADER est plafonné à 100 000 € par porteur de projet pour l'ensemble de la programmation 2023-2027 (à l'exception des projets avec partenariats public-privé*).

**Taux de financement :**

| Type de bénéficiaire | Taux maximum d'aide publique |
|---|---|
| **Organisme publics (collectivités, EPIC, chambre consulaires, …)** | **80%** |
| **TPE/PME (y compris agriculteurs, pêcheurs, aquaculteurs, artisans, sociétés coopératives, organisme de formation)** | **90%** |
| **Associations loi 1901** | **100%** |
| **Partenariat public-privé*** | **100%** |

*Les projets de partenariat public-privé sont des projets portés par un organisme public au bénéfice d'une structure privée (exemple : une collectivité qui porte un dossier de demande d'aide LEADER pour un projet d'une association environnementale de son territoire)

## INDICATEURS DE REALISATION ET D'EVALUATION

| INDICATEURS DE REALISATION : | VALEURS CIBLES |
|---|---|
| Nombre de projets réalisés | Entre **2 et 5** |
| Nombre de partenariats créés | **1,5** par projet réalisé, en moyenne |
| Nombre de projets écologiques ou ayant mis en place des mesures pour réduire leur impact environnemental (énergies renouvelables, réduction ou tri des déchets, etc…) | **50%** des projets réalisés |
| Nombre de projets prenant en compte un public cible particulier (personnes handicapées, jeunes, personnes âgées, femmes) pour permettre une meilleure insertion sociale de cette catégorie de personnes | **85%** des projets réalisés |

| INDICATEURS DE RESULTATS : | VALEURS CIBLES |
|---|---|
| Population moyenne touchée | **48 500** habitants |
| Nombre d'emplois financés par LEADER | **1 emploi** |
| Nombre d'emplois créés indirectement (emplois créés grâce à la réalisation du projet) | **0,5** par projet réalisé, en moyenne |
| Nombre de personnes montées en compétences | **1** par projet réalisé, en moyenne |
| Nombre de projets innovants (jamais mis en place) sur le territoire du GAL | **30%** des projets réalisés |

## BASES LEGALES ET COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES FONDS

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

Les projets soutenus devront être en cohérence avec les orientations régionales, en particulier celles des chambres consulaires ainsi que celles déclinées dans les documents suivants : le PRAD Mayotte, le PO-FEAMP, le PSN, la SNAP, le SAR et la Stratégie Biodiversité pour le développement durable de Mayotte.

Une procédure sera mise en place afin de prévenir le risque de double financement d'actions (notamment sur certaines mesures des fonds européens suivants : FEADER, FEDER, FSE, IEJ, FEAMPA), de financement d'actions antagonistes et d'actions identiques non nécessaires.